



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE BENNE rue du Parc**

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 30 septembre 2024 par Monsieur GANGLOFF Mathieu, sis 2 rue Principale à OSTHOFFEN.

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

### **ARRÊTÉ n° 19/2024**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur GANGLOFF est autorisé à mettre en place une benne au bout de la Rue du Parc à compter du 10 octobre et jusqu'au 21 octobre 2024.

**Article 2** : L'accès aux parcelles doit rester accessible par tous véhicules motorisés.

**Article 3** : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 4** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 5** : Aussitôt après l'enlèvement de la benne, Monsieur GANGLOFF sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'il aurait pu causer.

COMMUNE  
**d'OSTHOFFEN**

67990



Tél. : 03 88 96 00 90  
Fax : 03 88 96 57 37

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- Monsieur GANGLOFF Mathieu

Osthoffen, le 30 septembre 2024

Monsieur le Maire,  
Wilfrid DE VREESE

